



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DECISION N°61/23

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE, DE LA SOFIA ACTION CULTURELLE ET DEMANDE DE MÉCÉNAT AUPRÈS DU CRÉDIT MUTUEL POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE JEUNESSE 2024

- Le Maire de ST MARTIN DE CRAU,
- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le paragraphe 26 de l'article susvisé
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 65/23 du 10 juillet 2023 portant sur les pouvoirs de décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Commune envisage d'organiser la 22^{ème} édition du Salon du Livre Jeunesse, le 6 avril 2024.
- Considérant que pour l'organisation de cette manifestation, la Commune peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, de la SOFIA Action Culturelle et du Crédit Mutuel sous forme de mécénat

DECIDE AU NOM DE LA COMMUNE :

- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, de la SOFIA Action Culturelle et de déposer un dossier de demande de mécénat auprès du Crédit Mutuel conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessous,
- D'organiser cette manifestation

Dépenses € H.T		Recettes € H.T		%
Coût de l'opération	27000,00	Subventions :		
		Conseil Départemental des Bouches du Rhône	6000,00	22%
		SOFIA	4000,00	15%
		Mécénat :		
		Crédit Mutuel	1000,00	4%
		Autofinancement :	16000,00	59%
Total :	27000,00	Total :	27000,00	100%

Fait à ST MARTIN DE CRAU, le 26 octobre 2023.

LE MAIRE,
Christophe LAUFRAY

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/2023

ID : 013-211300975-20231025-DEC61_23-DE

